

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ASIP Santé  
Agence des systèmes d'information partagés de santé

#### **Décision n° 2014-3 du 3 novembre 2014 de la direction du groupement d'intérêt public Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé portant délégation de signature**

NOR : AFSX1430820S

Le directeur de l'Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1111-8-1 et L. 1111-14 à L. 1111-24;  
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (chapitre II : Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public);  
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;  
Vu l'arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Agence nationale des systèmes d'information partagés (ASIP Santé), dont les modifications ont été approuvées en dernier lieu par l'arrêté du 18 septembre 2013;  
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;  
Vu la convention constitutive du GIP ASIP Santé, notamment en son article 12;  
Vu l'avenant à effet du 1<sup>er</sup> avril 2012 au contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, signé le 18 janvier 2010, stipulant que Mme Claudine ROUSSEL exerce les fonctions de directrice financière et services généraux au sein du groupement,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Claudine ROUSSEL pour signer :

- les bons de commande et les ordres de services dont le montant est inférieur à 50 K€ (HT) portant sur les charges de gestion courante, d'investissements courants et de formation;
- les mandats, les demandes de mise en paiement et les ordres de paiement;
- les ordres de mission et les notes de frais pour les missions effectuées en France métropolitaine.

#### Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 3 novembre 2014.

*Le directeur du GIP ASIP Santé,*  
M. GAGNEUX